



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N°	05	09 .03	23
----	----	--------	----

Département de l'Aube

Arrondissement de
Bar-sur-Aube

Communauté de
Communes de la
Région de Bar sur
Aube

Nombre de
membres dont le
conseil doit être
composé : 50
Nombre de
conseillers en
exercice : 50

Date de
convocation :
3 mars 2023

DELIBERATION

COMMISSION CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-huit heures trente, les Membres du Commission conseil de communauté, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 03/03/2023 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, président.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Philippe, CAILLET Laurence, DANGIN Anita, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mickaël, GERARD Valérie, HUBAIL Claudine, JOBERT Didier, LEGER Walter, LORIN Thierry, MAITRE Pierre-Frédéric, MARY Patrick, MARY Pierre, MENNETRIER Alain, PETIOT Claude, PETIT Florence, PETIT Pascale, PICOD Gérard, PIOT Bernard, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VAIRELLES Mickaël, VAN-RYSEGHEM Isabelle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne,

Mandat de procuration : BORDE Odile à BARBIEUX Philippe, CRESPIN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès à WOJTYNA Lucienne, DEREPAIS Martine à PICOD Gérard, DEROZIERES Jean-Luc à AUBRY Michel, HACKEL Claude à GAGNANT Thomas, PROVIN Emmanuel à PETIOT Claude, VERVISCH Karine à BOCQUET Evelyne, LEMOINE Pascal à PETIT Florence

Absents : CLAYES TAHKBARI Katty, GATINOIS Michel, GAUCHER Guillaume, INGELAERE Raynald, NOBLOT Christophe, YOT Olivier, NICOLO Denis, LELUBRE David, HENQUINBRANT Olivier, MONNE Bernard, DESCHARMES Michel.

Secrétaire de séance : Monsieur GAGNANT Thomas

Membres présents.....31
Absents ayant donné mandat de procuration.....8
Absents.....11
Votants.....39

OBJET : Forfait indemnité kilométrique courrier - Service Administratif

Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
	aucun	aucun	

Rapporteur : Madame Laurence CAILLET, Vice-Présidente

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991.

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat et applicable aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

Le président expose au Conseil de communauté que l'Assistante de Direction est amenée à utiliser tous les matins son véhicule personnel à l'intérieur du territoire de la CCRB pour les besoins du service et notamment à aller chercher le courrier au centre de tri postal et ouvrir les salles louées à Servi pôle .

L'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 donne la possibilité aux organes d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transports occasionnés sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par cet agent administratif pour le besoin du service, il est exposé de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 175.20 €, soit 14.60 € mensuellement.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **ACCÉPTE** que cet agent utilise son véhicule personnel pour les déplacements qu'il est amené à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur du territoire de la CCRB, et notamment sur la commune de Bar sur Aube, du siège de la CCRB au centre de tri.
- **AUTORISE** le Président à lui verser le forfait indemnité kilométrique mensuellement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,



Monsieur GAGNANT Thomas

Pour extrait conforme,
Affiché le 9 mars 2023

Philippe BORDE,

Président

